



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 17 avril 2026 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

**PRESENTS** : Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Hakan EREN donne procuration à Madame Déborah HOCQUET, Monsieur René CHEILLAN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	29	4	0	17

Monsieur Aurélien SENES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Romain VACQUIER, Maire et *Christine MASSA*, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2026.

**ORDRE DU JOUR** :

1	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025 BUDGET PRINCIPAL
2	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025 - ZAC DES FERRIERES II
3	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2025
4	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2025
5	AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL
6	AFFECTATION DU RESULTAT 2025 ZAC DES FERRIERES II

7	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2026</i>
8	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2026</i>
9	<i>VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX</i>
10	<i>MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT</i>

L'Ordre du Jour est abordé.

<b>2026-44</b>	<b>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025 BUDGET PRINCIPAL</b>
----------------	--

*Le maire,*

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER, Maire,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2025 du budget principal, dressé par le Receveur,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2026,*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Le conseil municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2025 – Budget Principal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :*

*26 pour*

*7 absentions (Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX)*

*Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2025 - Budget Principal.*

<b>2026-45</b>	<b>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025 – ZAC DES FERRIERES II</b>
----------------	--

***Le maire,***

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER, Maire,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2025 de la ZAC des Ferrières II dressé par le Receveur,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2026,*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;*

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 5) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Le conseil municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2025 – ZAC des Ferrières II.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2025 - ZAC des Ferrières II.*

<b>2026-46</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2025</b>
----------------	---

*Alain CARRARA, adjoint délégué,*

*Présente le Compte Administratif 2025 de la Commune.*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2026,*

*Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :*

**Section de Fonctionnement**

<i>Total des Dépenses 2025</i>	<i>Total des Recettes 2025</i>
<i>10 086 255.83 €</i>	<i>11 973 709.57 €</i>

<i>Résultat de l'Exercice 2025</i>	<i>1 887 453.74 €</i>
<i>Solde de Clôture 2024 reporté</i>	<i>0.00</i>
<b><i>Résultat au 31/12/2025</i></b>	<b><i>1 887 453.74 €</i></b>

**Section d'Investissement**

<i>Total des Dépenses 2025</i>	<i>Total des Recettes 2025</i>
<i>4 883 574.26 €</i>	<i>7 323 179.30 €</i>

<i>Résultat de l'Exercice 2025</i>	<i>2 439 605.04 €</i>
<i>Solde de Clôture 2024 reporté</i>	<i>-3 622 102.57 €</i>
<b><i>Résultat 2025</i></b>	<b><i>- 1 182 497.53 €</i></b>

<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	<i>687 050.89 €</i>
<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	<i>447 535.00 €</i>
<b><i>Solde des restes à réaliser</i></b>	<b><i>- 239 515.89 €</i></b>

<b><i>Résultat au 31/12/2025</i></b>	<b><i>- 1 422 013.42 €</i></b>
--------------------------------------	--------------------------------

*Au moment du vote, Romain VACQUIER, maire quitte la salle.*

*Le conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2025.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé d'Alain CARRARA, adjoint délégué, après en avoir délibéré, par :*



*Au moment du vote, Romain VACQUIER, quitte la salle.*

*Le conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2025.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé d'Alain CARRARA, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Approuve le Compte Administratif ZAC des Ferrières II - Exercice 2025.*

<b>2026-48</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL</b>
----------------	--

**Le maire,**

*Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2025 du budget principal,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>AFFECTATION au 1068</b>	<b>Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 (002)</b>	<b>Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2026 (001)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>			
<i>Exploitation</i>	<i>1 887 453.74 €</i>		<i>1 887 453.74 €</i>	<i>0</i>	
<i>Investissement</i>		<i>1 182 497.53 €</i>			<i>1 182 497.53 €</i>

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2026,*

*Le conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2025 – Budget Principal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :*

*28 pour*

*5 absentions (Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY)*

*Approuve l'Affectation du Résultat 2025 - Budget Principal.*

<b>2026-49</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025 ZAC DES FERRIERES II</b>
----------------	--

**Le maire,**

*Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2025 du budget de la ZAC des Ferrières II,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2026,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>AFFECTATION au 1068</b>	<b>Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 (002)</b>	<b>Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2026 (001)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>			
<i>Exploitation</i>	<i>2 018 110.03 €</i>			<i>2 018 110.03 €</i>	
<i>Investissement</i>					

*Le conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2025 – ZAC des Ferrières II.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Approuve l'Affectation du Résultat 2025 - ZAC des Ferrières II.*

<b>2026-50</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2026</b>
----------------	--

***Le maire,***

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2026, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2026,*

***Le Conseil Municipal,***

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2026, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :*

	<b><i>DEPENSES</i></b>	<b><i>RECETTES</i></b>
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	<b><i>11 992 500,00€</i></b>	<b><i>11 992 500,00€</i></b>
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	<b><i>6 178 318,00€</i></b>	<b><i>6 178 318,00 €</i></b>
<b><i>ENSEMBLE</i></b>	<b><i>18 170 818,00 €</i></b>	<b><i>18 170 818,00 €</i></b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

## ***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :*

*26 pour*

*7 absentions (Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX)*

*Adopte le Budget Primitif de la commune - Exercice 2026.*

### Interventions :

**Mme Françoise Legraien** indique qu'il a été annoncé le recrutement de trois policiers municipaux. Elle souligne qu'un écart de 350 000 euros apparaît sur la masse salariale entre 2025 et 2026 et demande si cette augmentation est uniquement justifiée par ces recrutements ou s'il existe d'autres éléments explicatifs.

**Monsieur le Maire** répond que le recrutement de trois policiers municipaux représente, grosso modo, entre 160 000 et 180 000 euros. Il précise que le reste de l'augmentation s'explique, même à périmètre constant, par les avancements de carrière, la hausse des cotisations retraites ainsi que celle de la cotisation prévoyance.

Il ajoute que, même sans embauche supplémentaire et en maintenant le même effectif, la collectivité supporterait une augmentation d'environ 100 000 euros par an. Il indique également qu'une hausse de la masse salariale interviendrait malgré l'absence d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire conclut que le coût de trois policiers municipaux représente entre 160 000 et 170 000 euros, soit environ 50 000 à 60 000 euros par agent.

**Monsieur Gand** demande à qui appartient actuellement la salle de sport.

**Monsieur le Maire** répond que la salle appartient au propriétaire de l'ensemble du bâtiment, comprenant notamment le magasin Intermarché. Il précise qu'historiquement, une convention « tapée à la main » existait avec l'ancien propriétaire et qu'à la suite du décès de ce dernier, son fils a indiqué ne pas reconnaître cette convention.

**Monsieur Gand** demande si la situation a désormais été régularisée.

**Monsieur le Maire** répond que des discussions sont toujours en cours avec le propriétaire et qu'un rendez-vous doit prochainement avoir lieu afin de poursuivre les négociations.

Il indique que la salle est aujourd'hui incontestablement vétuste. Il évoque également la salle située face aux hangars Barbero, utilisée notamment pour la boxe, en précisant qu'elle ne correspond pas non plus aux standards attendus pour une commune de cette importance.

Il explique que c'est la raison pour laquelle le projet d'extension de la Maison de la Jeunesse a été suspendu, la priorité étant désormais donnée à la création d'une nouvelle salle de sports située derrière la Maison de la Jeunesse, sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup>.

**Monsieur Barros** demande, concernant l'acquisition du Caveau Saint-Romain, si une idée précise existe quant à son futur usage.

**Monsieur le Maire** répond qu'une réflexion est déjà engagée concernant l'utilisation du site. Il indique que, dans un second temps du mandat, le CCFE devrait vraisemblablement y être transféré.

Il précise également que, dans cette même perspective, les activités actuellement installées dans les hangars Barbero, notamment la boxe, pourraient être déplacées une fois la nouvelle salle des sports réalisée. L'objectif serait alors de démolir les hangars Barbero afin d'aménager une place qualitative et mémorielle à l'entrée du Muy.

Il ajoute que le musée de la Libération, qui dispose d'un important matériel, pourrait également être implanté sur ce site. Il souligne toutefois qu'un risque d'inondabilité a été identifié et qu'il conviendra, en conséquence, de prévoir des aménagements permettant de mettre les équipements et matériels en hauteur.

**Monsieur le Maire** indique que **Monsieur Cornebois** avait formulé plusieurs questions lors de la commission des finances et qu'il convient d'y répondre.

**Monsieur le Maire** précise tout d'abord qu'à la page 129 du compte administratif, un montant de -12 000 euros apparaît. Cette écriture correspond à une avance sur marché versée en 2024 dans le cadre de la rénovation de la chapelle et remboursée en 2025, ce qui explique l'écriture négative.

Il revient ensuite sur la question des tasers de la police municipale. Il rappelle qu'il avait été indiqué qu'ils étaient amortis sur une durée de 15 ans. Il précise que ces équipements sont inscrits dans le compte 2188 et qu'une délibération du conseil municipal de 2017 prévoyait l'amortissement de ce compte sur une durée de 15 ans. Il souligne qu'il conviendrait probablement de voter une durée d'amortissement plus courte pour ce type d'équipement, tout en précisant que certains biens relevant également du compte 2188 nécessitent un amortissement sur une durée plus longue. Il indique qu'un équilibre devra donc être trouvé.

**Monsieur Cornebois** fait observer que le tableau des règles d'amortissement datant de 2017 n'est plus en adéquation avec la nomenclature M57 et qu'il conviendrait de le revoir.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est vraisemblablement envisagé de créer un chapitre distinct afin de maintenir dans le compte 2188 les éléments nécessitant un amortissement sur une longue durée, tandis que les équipements devant être amortis sur une durée plus courte seraient affectés à un nouveau chapitre dédié.

<b>2026-51</b>	<b>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II</b>
	<b>EXERCICE 2026</b>

*Le maire,*

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2026.*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2026,*

*Le Conseil Municipal,*

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2026, chapitre par chapitre, adopte :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>2 018 110.03 €</b>	<b>2 018 110.03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2 018 110.03 €</b>	<b>2 018 110.03 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II - Exercice 2026.*

## 2026-52 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

**Le maire,**

*Présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 avril 2026,*

*Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :*

- taxe d'habitation (THRS) : 14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.37 %

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus.*

Interventions :

Monsieur Gand indique qu'en ce qui concerne les impôts, rien ne change, rappelant qu'une augmentation avait eu lieu les années précédentes.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation d'un point du taux de foncier bâti avait été appliquée il y a trois ans.

Monsieur Gand souligne, au regard de ce qui s'est passé à l'agglomération concernant l'augmentation des ordures ménagères, que cela entraînera de fait une hausse.

Monsieur le Maire indique que la séance concerne la commune du Muy et qu'il est proposé au vote le maintien des taux.

Madame Legraien demande si le nombre de résidences secondaires assujetties à la taxe est connu.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas avancer de chiffres approximatifs et qu'une réponse précise sera apportée ultérieurement, ces données n'étant pas disponibles à ce jour.

## 2026-53 MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Vu les règles tant législatives que règlementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,*

*Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2026,*

*Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :*

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*A l'issue de l'exercice budgétaire 2025, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement, et de créer les nouvelles autorisations de programme à compter de l'exercice 2026.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Emet un avis favorable sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.*

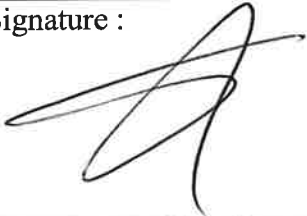
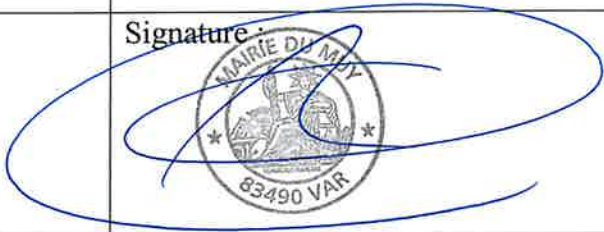
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 avril 2026

<i>2026-44</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025 BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>2026-45</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025 - ZAC DES FERRIERES II</i>
<i>2026-46</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2025</i>
<i>2026-47</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2025</i>
<i>2026-48</i>	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>2026-49</i>	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2025 ZAC DES FERRIERES II</i>
<i>2026-50</i>	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2026</i>
<i>2026-51</i>	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2026</i>
<i>2026-52</i>	<i>VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX</i>
<i>2026-53</i>	<i>MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT</i>

Approbation du Procès-Verbal  
de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention(s)
32	0	0

<b>Monsieur Aurélien SENES</b> Secrétaire de Séance	<b>Romain VACQUIER</b> Maire, Président du Conseil Municipal
Signature : 	Signature : 

A Le Muy, le 22 Mai 2026 .